

## **Groupe Open**

Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2011

Onzième résolution

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture  
d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des ou  
de certains membres du personnel**

**AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES**  
Membre de NEXIA INTERNATIONAL  
33, rue Daru  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 429.200

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Groupe Open**

Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2011  
Onzième résolution

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des ou de certains membres du personnel**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou certains d'entre eux et /ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

**AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES**  
Membre de NEXIA INTERNATIONAL



Fabrice Huglin

**ERNST & YOUNG et Autres**



Any Antola